



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-099

Objet : Passation d'un marché avec l'association SLAPF pour un showcase (concert acoustique) du duo Ben Cozik, le samedi 20 avril 2024.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de proposer un concert tout public dans le cadre des showcases organisés en partenariat avec le Studio Musique du Service jeunesse et dans le cadre de la journée de clôture des vacances de printemps,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'association SLAPF un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'association SLAPF est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché à l'association susmentionnée pour un concert du duo Ben Cozik,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'association SLAPF, située 4, rue du général Chanzy, 35300 Fougères, représentée par sa présidente, Mélanie Cloué, pour un concert du duo Ben Cozik, dans le cadre des Showcases organisés en partenariat avec le Studio Musique du Service jeunesse.

Article 2 : il se déroulera le samedi 20 avril 2024, de 16h30 à 17h30 au 1^{er} étage de la Médiathèque.

Article 3 : la Médiathèque assurera l'accueil du public, le Studio musique du Service jeunesse fournira le matériel technique nécessaire à la prestation.

Article 4 : le montant du marché s'élève à 700 € TTC, frais de déplacement inclus (non assujetti à la TVA). Cette somme est inscrite au budget de la ville conformément à la nomenclature M57.

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240214-DEC_2024_099-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

Acte affiché du 26/02/2024 au 27/04/2024